

Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2.700 centimes additionnels au précompte immobilier.
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.